



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Direction départementale  
des territoires  
de Meurthe-et-Moselle

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

## Notice d'information du territoire « Site Natura 2000 FR100162 des pelouses et prairies d'Allamps »

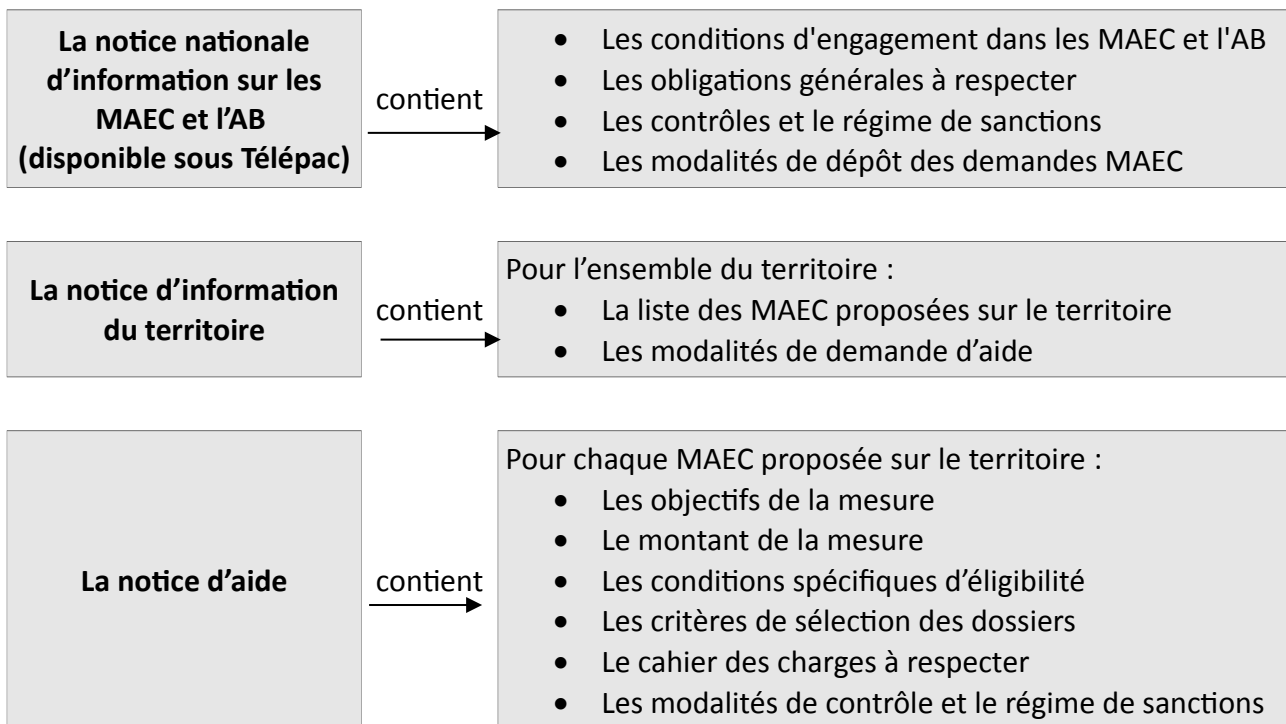
Campagne 2016

DDT 54: Accueil du public Place des Ducs de Bar à Nancy du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h00 et de 13 h30 à 16h30 – correspondance: DDT 54 Case officielle n°60 025, 54035 Nancy cedex.

Correspondants MAEC de la DDT: Vincent FOUCAUT Tel: 03 83 91 40 55 – Courriel: [vincent.foucaut@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:vincent.foucaut@meurthe-et-moselle.gouv.fr); Anne-Catherine BOMBARDE Tel: 03 83 91 40 69 – Courriel: [anne-catherine.bombarde@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:anne-catherine.bombarde@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire du site Natura 2000 des pelouses et prairies d'Allamps au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



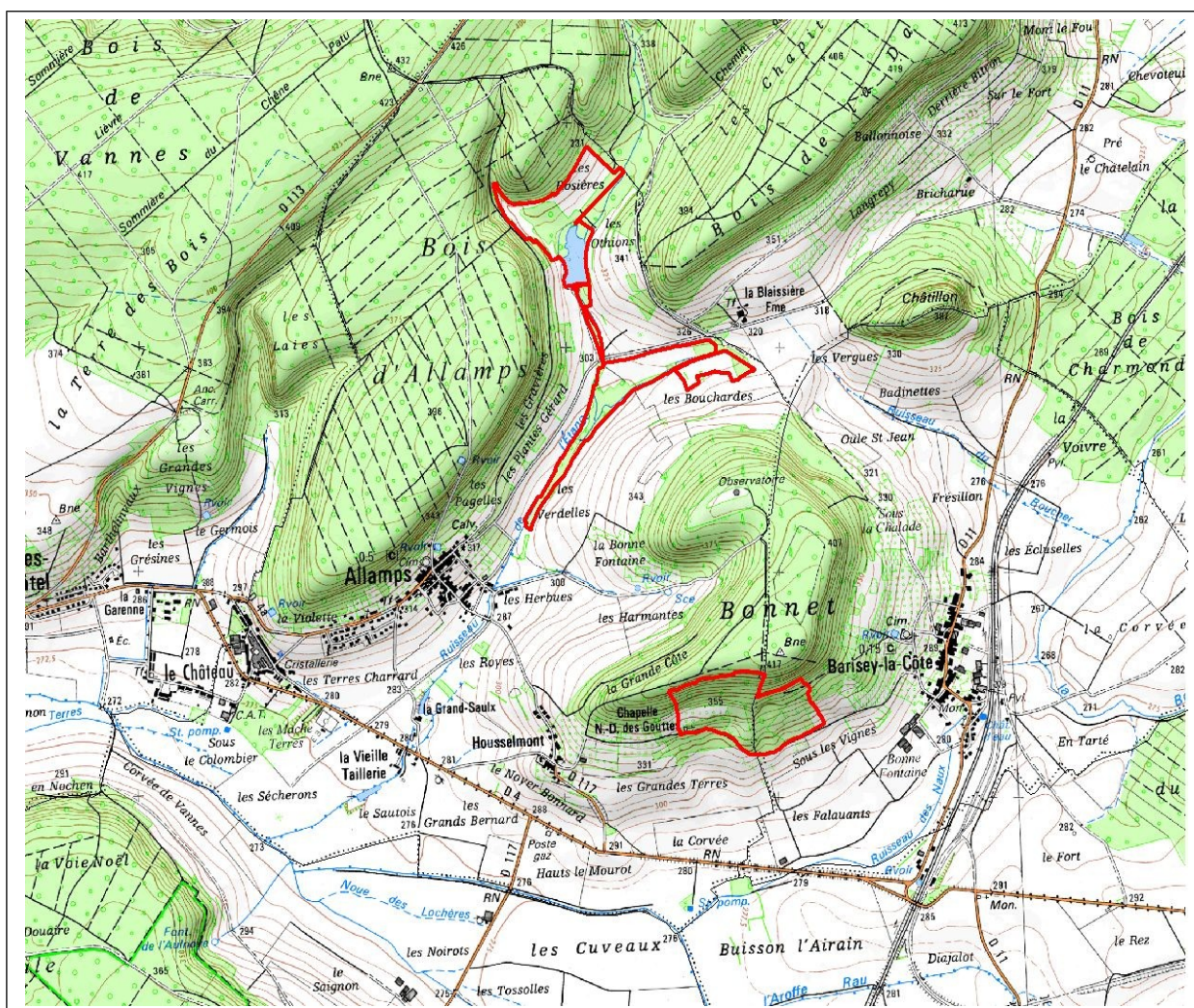
Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Site Natura 2000 FR100162 des pelouses et prairies d'Allamps »**

Commune Concernée : Allamps



En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

## 2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

---

### I - Habitat de la Directive

Prairie de fauche mésophile

Code Corine : 38.22

Code EUR 15 : 6510

Alliance : *Arrhenatherion elatioris* Koch 1926

Assoc. : *Colchico automnalis-Festucetum pratensis* Didier et Royer 1989

typicité	représentativité	valeur patrimoniale
***	***	***

Il s'agit de prairies de fauche situées au niveau du ruisseau de l'Etange mais également au nord-est de l'Etang.

L'habitat de prairies maigres de fauche se rencontre principalement dans les plaines alluviales de Lorraine et se caractérise par la présence d'espèces assez mésophiles voire plus xérophiles et proches des espèces présentes dans les groupements du *Mésobromion* (pelouses calcaires).

Les prairies à Colchique sont l'habitat préférentiel de la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), du Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), de la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*). Le fond prairial est constitué de graminées : la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*).

A Allamps, l'habitat s'apparente à trois sous-associations, réparties selon un gradient hydrique, associé à un gradient topographique.

- Prairie maigre de fauche xérophile, sous-association à Brome érigé (*brometosum*) : dans cette sous-association, les espèces xérophiles des pelouses calcaires transgressent, notamment le Lin purgatif (*Linum catharticum*) ou le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*).
- Prairie maigre de fauche mésophile, sous-association typique (*typicum*) : cette sous-association se caractérise par l'absence des espèces méso-hygrophiles et le maintien des espèces méso-xérophiles comme la Knautie des prés (*Knautia arvensis*), la véronique petit-chêne (*Veronica chamaedrys*) ou la Renoncule bulbeuse (*Ranunculus bulbosus*).
- Prairie maigre de fauche méso-hygrophile, sous-association à Reine des prés (*filipenduletosum*) : elle se distingue des deux précédentes sous-associations par l'apparition des hygrophiles comme l'Angélique (*Angelica sylvestris*), le Cirse des maraîchers (*Cirsium oleraceum*), la Lysimaque nummulaire (*Lysimachia nummularia*) et la Fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*).

## II - Les espèces d'intérêt communautaire

- Les espèces végétales

Le site des pelouses et prairies d'Allamps n'abrite aucune espèce végétale d'intérêt communautaire mais plusieurs espèces d'intérêt régional.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	ZNIEFF	Protec
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.	Langue de serpent	3	REG
<i>Scabiosa columbaria</i> L. subsp. <i>pratensis</i>	Scabieuse des prés	3	REG
<i>Succisa pratensis</i> Moench	Succise des prés		
<i>Dactylorhiza praetermissa</i> (Druce) Soó	Orchis négligé	2	REG
<i>Dactylorhiza incarnata</i> (L.) Soó	Orchis incarnat	2	

- Les espèces animales

Le site des pelouses et prairies d'Allamps abrite deux espèces d'intérêt communautaire :

- Le Cuivré des marais (papillon)
- Le Vertigo de Moulin (mollusque)

Ces deux espèces ne sont pas directement liées aux habitats de prairies mésophiles, mais le Cuivré des marais peut occasionnellement fréquenter ces habitats.

## III – Résumé des pratiques agricoles

Sur le site NATURA 2000, un facteur majeur conditionne la typicité du cortège floristique des prairies : la pression de fauche. Au niveau des parcelles agricoles, la date de première fauche habituelle en foin dans le toulousain se situe aux alentours du 15 mai une fauche de regain est observée mais pas de pâturage de regain.

## **3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE**

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant/ha/an	Financement
Prairie mésophile de fauche	LO-ALLP-PH03	Absence de fertilisation minérale et organique, fauche au 15 juin	226,13 €/ha/an	25 % ETAT 75 % FEADER
Prairie mésophile de fauche	LO-ALLP-PH04	Absence de fertilisation minérale et organique	54,27 €/ha/an	25 % ETAT 75 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Site Natura 2000 FR100162 des pelouses et prairies d'Allamps ».



## 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## 5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

---

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières. Ils sont précisés dans les notices spécifiques des mesures.

## 6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TélépAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

### 6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (LO-ALLP-PH03, LO-ALLP-PH04), vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées, le code de la mesure.

Vous devez compléter les caractéristiques de l'élément dans la fenêtre de saisie en précisant le code de la MAEC.



### 6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

### 6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

### 6.4 Déclaration des effectifs animaux

Vous devez renseigner l'écran « effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre

exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## **7. CONTACTS**

---

Opérateur du site natura 2000 :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine  
3 rue Robert Schumann  
57 400 SARREBOURG

Damien AUMAITRE - Tel : 03 83 42 37 57 – 06 29 02 54 12